

REGLEMENT DU JEU
« HTC – ORANGE UCL » HTC France Corporation

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société HTC FRANCE CORPORATION, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 521 541 458, ayant son siège social au 47 Rue de Sèvres - 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, organise, dans les conditions stipulées ci-après, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **HTC ORANGE UCL** » (ci-après le « **Jeu** »), qui se déroule du **25 mars au 20 avril 2014**, dont les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et juridiquement capable résidant en France Métropolitaine –Corse et DOM-TOM exclus- (ci-après le « Participant »), à l'exception des personnels permanents et occasionnels de HTC FRANCE CORPORATION, des membres des sociétés ou prestataires de service ayant participé à l'organisation du Jeu, Recall Agency et de toute personne ayant collaborée à l'organisation du Jeu et des Dotations.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de l'ensemble des sociétés susvisées.

La participation est strictement nominative, et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants.

La participation au jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures. La société organisatrice exclura automatiquement du jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est strictement gratuite.

La durée du jeu s'étend du **25 mars au 20 avril 2014**.

Les participants doivent compléter le bulletin de participation électronique situé sur le site spécifique dédié à l'opération http://htc-jeuxconcours.com/htcorange_ucl/, conformément aux stipulations 3.1 ci-après.

3.1. Pour jouer avec le bulletin de participation électronique, le Participant doit satisfaire aux modalités cumulatives de participation suivantes :

- (i) Disposer d'un accès Internet, d'une adresse e-mail et d'une adresse postale. REGLEMENT DU JEU - « HTC – ORANGE UCL » - HTC France
- (ii) Lire le Règlement et en accepter expressément les termes puis remplir le bulletin de participation électronique au Jeu disponible sur le site : http://htc-jeuxconcours.com/htcorange_ucl/;

Chaque Participant doit renseigner le bulletin de participation électronique fourni avec les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse postale, code postal, ville, date de naissance.

De plus, le Participant peut indiquer qu'il souhaite recevoir des informations commerciales de la part de HTC FRANCE CORPORATION en cochant la case prévue à cet effet : « J'accepte de recevoir par e-mail les offres commerciales de HTC FRANCE CORPORATION ».

Après la validation du bulletin de participation électronique, le Participant est alors enregistré pour participer au tirage au sort. Un e-mail de confirmation lui sera alors envoyé à l'adresse e-mail indiquée.

3.2. Pour chacun des deux canaux (site et Facebook) de participation au Jeu, la participation au Jeu est limitée à une participation par personne (même nom, même adresse postale) pendant la durée du Jeu. Toute personne ayant choisi de participer via le site pourra aussi s'inscrire au jeu sur Facebook, ce qui complètera sa participation unique. Cependant, toute personne s'inscrivant dans un premier temps au jeu sur Facebook ne pourra participer par l'autre canal, le site.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par HTC FRANCE CORPORATION ont toutes été fournies dans le bulletin de participation électronique.

ARTICLE 4 - DOTATIONS

La dotation du Jeu comprend un (1) lot d'une valeur commerciale totale estimée à 3 000€ TTC.

1^{er} Lot : 2 places VIP pour la finale de la Champions League – le 24 mai 2014 avec transport et hébergement – Valeur 3 000 euros

Le lot attribué ne pourra en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange contre des valeurs en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, HTC FRANCE CORPORATION se réserve la faculté de remplacer le lot gagné par un lot de son choix, de valeur équivalente et de caractéristiques aussi proches que possible.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Les participations au Jeu seront clôturées le 20 avril 2014 à minuit.

Un tirage au sort aura lieu dans la semaine qui suit la fin du jeu par SCP SIBRAN / CHEENNE / DIEBOLD / SIBRAN-VUILLEMIN.

5.1. Le tirage au sort sera effectué entre toutes les participations au Jeu enregistrées entre **19 mars au 20 avril 2014** à minuit et satisfaisant aux conditions et modalités de participation décrites aux articles 2 et 3, quel que soit le mode de participation choisi entre les deux canaux de participation proposés par HTC FRANCE CORPORATION. Chaque participation se verra attribuer un numéro identifiant de participation.

Le tirage au sort désignera 1 numéro identifiant gagnants (ci-après, les « Gagnants »).

Le premier numéro d'identification désigné par le tirage au sort emportera l'attribution du premier lot :

2 places VIP pour la finale de la Champions League (détails décrits à l'article 4).

Chaque Gagnant ne peut gagner qu'un seul lot, de telle sorte que, si les numéros d'identification gagnants devaient désigner à plusieurs reprises le même Gagnant, il serait procédé à un tirage supplémentaire, jusqu'à un (1) gagnant distinct soient identifiés.

Cinq (5) autres numéros d'identification seront également et successivement tirés au sort de manière à anticiper une éventuelle défaillance ou manquement aux conditions et modalités de participation par la personne dont le nom correspond au numéro d'identification (ci-après, les « Suppléants »), dans les conditions prévues à l'article 5 du Règlement ; le deuxième numéro d'identification étant destiné à substituer, le cas échéant, le premier numéro d'identification ; le troisième numéro d'identification étant destiné à substituer, le cas échéant, le deuxième numéro d'identification ; le quatrième numéro d'identification étant destiné à substituer, le cas échéant, le troisième numéro d'identification et le cinquième numéro d'identification étant destiné à substituer, le cas échéant, le quatrième numéro d'identification ; etc.

Le nom (1) du gagnant et cinq(5) Suppléants seront déposés après tirage au sort via SCP SIBRAN / CHEENNE / DIEBOLD / SIBRAN-VUILLEMIN.

Les Gagnants des dotations seront informés du résultat du tirage au sort par courrier électronique, à l'adresse e-mail indiquée dans leur bulletin de participation.

Toute réclamation écrite concernant un lot gagné et non reçu devra mentionner les coordonnées complètes de la personne ayant gagné. Dans le cas contraire, la demande sera rejetée.

ARTICLE 7 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du Jeu :

Jeu-concours « HTC ORANGE UCL »

HTC FRANCE CORPORATION France

47 rue de Sèvres

92100 Boulogne Billancourt

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité de HTC FRANCE CORPORATION ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu et le présent Règlement devaient être modifiés ou annulés, ou encore si le Jeu devait être écourté ou prorogé.

HTC FRANCE CORPORATION se réserve le droit de prolonger le Jeu et/ou de reporter toute date annoncée, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans que les Participants au Jeu puissent prétendre à un dédommagement quelconque de ce fait.

HTC FRANCE CORPORATION ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises par l'un d'entre eux. En cas de manquement de la part d'un Participant, HTC FRANCE CORPORATION se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de HTC FRANCE CORPORATION.

HTC FRANCE CORPORATION ne saurait être tenu responsable des retards d'acheminement, pertes, vols, avaries de courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. REGLEMENT DU JEU - « HTC – WESTERN UNION » - HTC FRANCE CORPORATION.

HTC FRANCE CORPORATION ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données ;
- (ii) de l'accès de quiconque au Site www.htc-jeuxconcours.com ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- (iii) de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site www.htc-jeuxconcours.com, notamment toute détérioration ou virus qui pourrait infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de HTC FRANCE CORPORATION ou tout autre bien ; ou
- (iv) de l'impossibilité d'accéder au site ;
- (v) des conditions d'utilisation des lots définis à l'article 5.

ARTICLE 9 - DÉPOT ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité et de la décision de HTC FRANCE CORPORATION sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent Règlement.

Le présent Règlement est déposé SCP SIBRAN / CHEENNE / DIEBOLD / SIBRAN-VUILLEMIN, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre. Le Règlement du Jeu est disponible durant toute la durée de l'opération sur le Site www.htc-jeuxconcours.com hébergeant le Jeu.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

HTC FRANCE CORPORATION se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez la SCP SIBRAN / CHEENNE / DIEBOLD / SIBRAN-VUILLEMIN, et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Participant serait réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

11 - RESPECT DES RÈGLES – EXCLUSION

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et du présent Règlement.

HTC FRANCE CORPORATION peut annuler la ou les participations de tout Participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. HTC FRANCE CORPORATION se réserve le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

HTC FRANCE CORPORATION se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu. HTC FRANCE CORPORATION se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

ARTICLE 12 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 13 – CONTESTATIONS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le Règlement seront tranchés par HTC FRANCE CORPORATION dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Jeu par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.